



## AVIS PUBLIC

### Assemblée publique

#### District électoral des Forges

Conformément à l'article 109.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

**1** Lors de la séance que son Conseil a tenue le 4 juin 2019, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 73/2019 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) afin de déplacer une partie de l'aire d'affectation du sol Zone tampon « ZT », située à la limite sud-est du Parc industriel des Oblates inclus dans l'aire de type « IN », de manière à agrandir l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RS » à même cette partie de l'aire de type « ZT ».

**2** En résumé, ce projet vise à :

- Agrandir, au niveau du lot identifié sous le numéro 1 515 817 du cadastre du Québec, l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RS » située au nord-ouest du boulevard Hamelin, à même une partie de l'aire d'affectation du sol Zone tampon « ZT » située à la limite sud-est du Parc industriel des Oblates.
- Agrandir, au niveau principalement de l'espace vert des Oblates-Missionnaires, l'aire d'affectation du sol Zone tampon « ZT » située à la limite sud-est du Parc industriel des Oblates, à même une partie de l'aire d'affectation du sol Industrielle « IN » située au nord-est de l'autoroute 55, à la hauteur de la rue Tebbutt.

**3** Les trois aires d'affectation du sol visées par la modification réglementaire sont de types Industrielle « IN », Zone tampon « ZT » et Résidentielle « RS ». Ladite modification réglementaire porte sur une portion, uniquement, de chacune de ces aires d'affectation du sol.

La portion de l'aire d'affectation du sol Industrielle « IN » visée par la modification réglementaire correspond en grande partie au Parc industriel des Oblates, sauf en bordure de la rue Tebbutt où elle correspond au Parc industriel des Hautes-Forges. Cette portion de l'aire est située au nord-est de l'autoroute 55, à la hauteur de la rue Tebbutt, puis elle s'étend approximativement, d'une part, entre la conservation naturelle Tebbutt et un axe localisé dans le prolongement de l'espace vert de la Prison et d'autre part, jusqu'à la limite arrière des propriétés situées sur le côté sud-ouest du boulevard Parent.

Quant aux portions des aires d'affectation du sol Zone tampon « ZT » et Résidentielle « RS » visées par la modification réglementaire, elles s'étendent approximativement, d'une part, entre les axes situés aux extrémités nord-est et sud-ouest de l'espace vert des Oblates-Missionnaires, puis d'autre part, entre le Parc industriel des Oblates et la limite arrière des propriétés situées sur le côté nord-ouest du boulevard Hamelin ou un axe localisé vis-à-vis ladite limite.

**4** Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **mardi le 2 juillet 2019** à **18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

**5** On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) de la Ville de Trois-Rivières, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement urbain  
Ville de Trois-Rivières  
4655, rue Saint-Joseph  
C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone: 819 372-4626  
Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter le projet de règlement n° 73/2019 au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Trois-Rivières, ce 12 juin 2019.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière